



PV 425 DU JEUDI 14 MARS 2019

## COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05  
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 11 mars 2019

**Président** : Bernard COURRIER.

**Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Lakhdar TOUATI.

**Absents excusés** : Jean-Michel JASTRZAB

**Contacts téléphoniques** : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

### **MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS**

**Attention**, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

**Zone rouge** : A compter du Lundi 11 Mars 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 15, 16 et 17 Mars 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

**Zone orange** : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 11 Mars 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 18 Mars 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 22,23 et 24 Mars 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

**Zone verte** : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 29,30 et 31 Mars 2019.

### **CHAMPIONNAT DE JEUNES LAURAFoot**

**Message aux clubs du DLR ayant des équipes jeunes dans les championnats LAURAFoot ou susceptibles d'y participer la saison prochaine, en montant de D1.**

Suite à la réforme des championnats Jeunes en LIGUE, la période de transition entre la saison actuelle et celle à venir est source d'interrogations et de doutes, c'est pourquoi Arsène MEYER, Président de la Commission de suivi de la réforme des championnats Jeunes à la LIGUE et la Commission SPORTIVE/COMPETITIONS de votre DISTRICT vous convient à une réunion d'échanges au siège du DLR le jeudi 4 avril 2019 à 19h00 précises.

C'est l'occasion unique de confronter vos connaissances sur le sujet et de bien appréhender toutes les subtilités de cette réforme des championnats Jeunes.

Nous vous attendons nombreuses et nombreux...

### **INFORMATION TRES IMPORTANTE**

**Fin saison 2018-2019 - Montées / Descentes en U17 et U15**

**Application des réformes des championnats Jeunes de ligue et du DLR**

**U17 D1 :**

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U17 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat.

Les 2 premiers des U17 D1 accéderont au championnat U18 R2 de ligue.

Les clubs qui accéderont en U18 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.13 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

**Donc, la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.**

Ainsi, si nous avons plus de 2 équipes rétrogradées sportivement de U17 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U17 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième** de U17 D1 (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U17 D1 descendront en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.



PV 425 DU JEUDI 14 MARS 2019

## U15 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U15 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 D1 de notre championnat.

Les 2 premiers de U15 D1 accèderont simultanément aux championnats U16 R2 et U15 R2 de Ligue.

Les clubs qui accèderont en U16 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.17 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

**Donc, la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.**

De plus, par application des nouveaux règlements de ligue des championnats de jeunes, dès la saison prochaine, un même club ne pourra pas avoir 2 équipes en championnat U15 de ligue (même à des niveaux différents). Les équipes de l'OL 2, FCL 2 et AS ST-PRIEST 2 seront donc **rétrogradées en U15 D1 quel que soit leur classement** en fin de championnat.

Ainsi, si nous avons plus d'une équipe rétrogradée sportivement de U15 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U15 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième de U15 D1** (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U15 D1 descendront en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

**Pour toute question ou information, vous pouvez joindre :**

**Arsène MEYER (07 87 72 96 17 - mail : [president-delegue@lyon-rhone.fff.fr](mailto:president-delegue@lyon-rhone.fff.fr))**

**Bernard COURRIER (06 78 73 69 47 - mail : [sportive@lyon-rhone.fff.fr](mailto:sportive@lyon-rhone.fff.fr))**

## **PRESERVATION DE TERRAIN**

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

## **ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS**

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.

Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain.

La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

**- HAUTS LYONNAIS (563791) / STADE MUNICIPAL à AVEIZE 69610**

## **FMI**

**Information publiée le 25/01/2019 sur le site Internet du District :**

Nous vous rappelons qu'en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à un terrain, le Club recevant doit avertir l'adversaire, l'arbitre, le délégué et l'observateur de la rencontre concernée par cet arrêté.

Merci de le signaler aussi à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission de Délégations.

**QUE FAIRE AVEC LA FMI EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL ?**

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « FOOTCLUBS » n'est plus permise.



PV 425 DU JEUDI 14 MARS 2019

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont suite à un arrêté municipal, le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse un mail d'information de ce report avec l'arrêté municipal à la Commission Sportive et des Compétitions (sportive@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de championnats ou à la Commission des Coupes (coupe@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de Coupes.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « FOOTCLUBS », seul le District peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

*En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :*

**Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :**

VETERANS, poule E : Match n° 20934009 du 15/02/19 : Cs Lyon 8 5 / Asa Villeurbanne

SENIORS D3, poule A : Match n° 20457352 du 17/02/19 : Lyon Maccabi 1 / Vaulx Olympique 1

**1er rappel : Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire :**

SENIORS Féminines D1 à 8, poule A : Match n° 21185013 du 10/02/19 : Fc Colombier-Satolas 1 / Sud Azergues Foot 1

**2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :**

U18 Féminines D1 à 8, poule A : Match n° 21185633 du 03/02/19 : Ev. S. Genas Azieu 2 / Ent. Sevenne-Fcso 69 1

U15 Féminines D1 à 8, poule A : Match n° 21187574 du 02/02/19 : Fc Sainte Foy Les Lyon 1 / Fc Pontcharra St Lager 1

FUTSAL D4, poule B: Match n° 21226862 du 03/02/19: J. St. O. Givors 1 / Sud azergues Foot 4

## FORFAITS

- U15 D4, poule D Niveau 1 : Match n° 21218332 du 09/03/19 : O. St Genis Laval 4 / U.O.DI Tassin 2

Forfait de O.St Genis Laval

- U17 D4, poule E Niveau 1 : Match n° 21221271 du 09/03/19 : AS. Université Lyon 2 / SC Bron Terrailon Perle 1

Forfait de AS. Université Lyon

- U15 D4, poule S Niveau 2 : Match n° 21218803 du 09/03/19 : ASVEL Villeurbanne 3 / UGA Décines 2

Forfait de UGA Décines

- U20 D2, poule A : Match n° 20461033 du 09/03/19 : SC Caluire 1 / Eveil De Lyon 1

Forfait du SC Caluire / Forfait Général

- FUTSAL D3, poule B : Match n° 20468529 du 10/03/19 : FC Lentilly 1 / FC Sportif Vaulx 1

Forfait du Sportif Vaulx

- U15 Féminines D1 à 8, poule C : Match n° 21187721 du 10/03/19 : FC Chazay / US Meyzieu

Forfait de US Meyzieu

## DERNIERE DIVISION SENIORS D5

**Montées en fin de championnat 2018-2019**

**En Séniors :**

En fin de saison 2018-2019, 18 équipes descendront de D4 vers D5. Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4.

Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée : Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

**Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.**

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P